



PAYS DU  
**GÉVAUDAN**  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
PETR Pays du Gévaudan-Lozère  
830 av de la Méridienne  
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols  
Courriel : [contact@petr-gevaudan-lozere.fr](mailto:contact@petr-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

Département de la Lozère  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2023\_018

Objet : Règlement intérieur du personnel

Séance du mercredi 21 juin 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Alain ASTRUC, Eve BREZET, Michèle CASTAN, Séverine CORNUT, Gilbert GIRMA, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Thomas PIGNIDE, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Jean-Claude SALEIL

**Représentés :**

**Excusés :** Bernard BASTIDE, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Jean-Noel BRUGERON, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Jérémy PIC, Pierre REY, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Samuel SOULIER, Michel THEROND, Christine VALENTIN

**Absents :** Agnès BOUARD, Emmanuel CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Joël ROUQUET, Francis SARTRE, Vincent SUDRE

**Secrétaire de séance :** Christine HUGON

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale – art 57 (congés pour raison de santé) ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 (prestations d'action sociale) ;  
Vu la loi n°2001-1246 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (congé de paternité) ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 23/06/2023  
048-200078343-20230621-DE\_2023\_018-DE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'État d'urgence sanitaire.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 (*régime indemnitaire*)

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux (*congés pour raison de santé*)

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux agents à temps non complet (*congés pour raisons de santé des fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général*)

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (*congés pour raisons de santé des agents contractuels*)

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (*protection sociale complémentaire*)

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales (*frais de déplacement*)

Vu la délibération du PETR du Pays du Gévaudan Lozère n°DE-2022-024 relative aux dispositions sur le télétravail

Vu la délibération du PETR du Pays du Gévaudan Lozère n° DE-2018-030 relative aux autorisations spéciales d'absence

Vu la note du 25 novembre 2020 du PETR du Pays du Gévaudan Lozère concernant les demandes de congé et la gestion des absences.

Vu l'avis du Comité Social et Territorial en date du 15 juin 2023

#### **Le Président expose :**

Créé en 2018, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Gévaudan-Lozère a progressivement mis en place l'organisation du travail de son personnel au travers des délibérations du conseil syndical portant sur l'organisation du temps de travail et des heures supplémentaires, la mise en place d'un Compte Epargne Temps, les autorisations spéciales d'absence, la mise en place du télétravail...

Cependant, le PETR n'avait à ce jour pas rédigé de règlement intérieur du personnel. Or ce document permettrait de disposer d'une synthèse récapitulant à l'usage des agents les règles communes liées à l'organisation du travail au sein de l'établissement et les droits et devoirs de chacun, dans le respect de la réglementation en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale. Ce document sera communiqué à tous les agents actuellement en poste ainsi qu'à tous les nouveaux agents à venir dans l'établissement.

Aussi il est proposé aujourd'hui ce projet de règlement intérieur du personnel qui reprend :

- L'ensemble des réglementations liées au travail dans la Fonction Publique Territoriale
- Les dispositions spécifiques votées par le conseil syndical (télétravail, ASA...)
- Les ressources et formulaires à la disposition des agents (congés annuels, agent de prévention...)

Ce projet a été communiqué aux agents en avril 2023 avec un point en réunion d'équipe du 2 mai 2023. Il a également été transmis pour avis au Président du PETER, M. Jean-Paul Pourquier, ainsi qu'à M. Jean-Claude Saleil, Vice-Président en charge des ressources humaines. Une première relecture a été demandée aux services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Aussi suite à l'avis du Comité Social Territorial de Lozère, saisi le 15 juin 2023, il est proposé au conseil syndical :

- De valider le projet de règlement intérieur du personnel joint en annexe
- De le rendre applicable au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Décision :**

- De valider le projet de règlement intérieur du personnel joint en annexe
- De le rendre applicable au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Certifié conforme,**

**A Marvejols, le 21 juin 2023**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

  
**Jean-Paul POURQUIER**  
Président du PETER du Pays du Gévaudan-Lozère